DÉCRET N.° 1427.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 25 Août 1793, l'an second de la république Françoise, une & indivisible,

Qui rend commun au Ministre de la marine le Décret du 1.er de ce mois, relatif aux Officiers de santé, Médecins, Chirurgiens & Pharmaciens.

Case
folio
FRC
10332
no. 39

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu son comité de la marine & des colonies, déclare rendre commun au ministre de la marine son décret du premier de ce mois, par lequel elle a mis à la réquisition du ministre de la guerre, tous les officiers de santé, médecins, chirurgiens & pharmaciens depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 40.

Visé par l'inspecteur. Signé *PERARD.*

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour & an que dessus. *Signé* ROBESPIERRE, *président;* LAKANAL & P. J. DUHEM, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs

& Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois d'août mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* DEFORGUES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII, l'an 2.e de la République.